

N° 8613⁵
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord modifiant l'article 3 de
l'Accord modifié entre le Gouvernement du Grand-Duché de
Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la
création d'un établissement d'enseignement secondaire
germano-luxembourgeois, fait à Sarrebruck et Luxembourg,
le 28 avril 2025**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(3.2.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 21 janvier 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord modifiant l'article 3 de
l'Accord modifié entre le Gouvernement du Grand-Duché de
Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la
création d'un établissement d'enseignement secondaire
germano-luxembourgeois, fait à Sarrebruck et Luxembourg,
le 28 avril 2025**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 janvier 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 18 novembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 3 février 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

